Ventilation de la DGH :
Réunir les instances délibératives de l'établissement, commission permanente et conseil d'administration pour la concertation, l'échange et la prise de décision collective.

Depuis la fin janvier 2014, les chefs d'établissement ont connaissance de la notification de la DGH 2014. Ils sont dès lors à même de lancer les opérations de préparation de rentrée, en particulier les concertations avec les personnels et les réunions des instances délibératives (commission permanente et conseil d 'administration).
Le calendrier officiel de la préparation de rentrée est clairement annoncé dans le courrier que le Recteur a envoyé aux Proviseurs le 20 janvier 2014 (les IA faisant de même pour les collèges de chaque département à l'issue de leur CTSD) :

"*Vous aurez soin de prévoir une réunion du conseil d'administration de votre établissement à une date située au plus tard le 14 mars 2014, après l'entretien avec la Division des moyens et des établissements (DME), pour recueillir son avis. Enfin, vous transmettrez le résultat du vote de votre Conseil d'administration à la DME Lycées pour le 21 mars 2014, délai de rigueur.*"

Nous savons que l'administration demande une première remontée du TRMD (Tableau récapitulatif des moyens par discipline) très précoce. Aussi, Monsieur le chef d'établissement, nous ne comprenons pas que vous n'ayez pas encore réuni la commission permanente, chargée d'instruire la question de la ventilation de la DGH, ni que vous n'ayez pas encore annoncé la date de tenue du Conseil d'Administration, qui doit se tenir avant la mi-mars.

La communauté éducative que nous représentons dans les instances de délibération de l'établissement que sont la commission permanente et le conseil d'administration, est désireuse et impatiente de pouvoir s'investir pleinement dans le large débat que nécessite la préparation d'une rentrée nouvelle. Nous voulons pouvoir décider collectivement et démocratiquement, en échangeant entre nous et avec les parents, des orientations que nous allons mettre en œuvre à la rentrée scolaire, de l'utilisation des heures qui sont déléguées à notre établissement.

Le domaine d'autonomie pédagogique dévolu à l'établissement suppose que la vie démocratique de l'établissement soit organisée pleinement. Aussi, nous demandons la réunion d'une commission permanente dans les meilleurs délais afin de prendre connaissance de la DGH proposée à notre établissement et des prévisions d'effectifs.

Nous vous demandons également de réunir le Conseil d'Administration dans la semaine qui précède les congés d'hiver, et de prévoir un deuxième conseil d'administration dans la semaine qui suit ces congés (en cas de vote défavorable sur la répartition de la DGH), de telle sorte que notre communauté éducative puisse s'exprimer en temps et en heure sur la ventilation de la DGH.

Nom Prénom	Fonction dans la communauté éducative	Signature